

## Allgemeines bauaufsichtliches Prüfzeugnis

Prüfzeugnis Nummer:

**P-MPA-E-06-532**

Gegenstand:

Auflichtprojektionsfolie  
mit der Bezeichnung "FLEX WHITE CI"  
der Baustoffklasse B1 (DIN 4102-01, 05/98)  
als Bauprodukt der Bauregelliste A Teil 2 (2008/1), lfd. Nr. 2.10.2

Antragsteller:

AV Stumpfl GmbH  
Mitterweg 46

4702 Wallern  
Österreich

Ausstellungsdatum:

02.11.2006

Geltungsdauer bis:

19.02.2011

Aufgrund dieses allgemeinen bauaufsichtlichen Prüfzeugnisses ist das obengenannte Produkt im Sinne der Landesbauordnung verwendbar.

Dieses allgemeine bauaufsichtliche Prüfzeugnis umfasst 4 Seiten.



## Page 1

Certificat d'inspection générale

Certificat n° P-MPA-E-02-562

Objet : Toile d'écran "Article Betatrans 3030 B1 2864" et "Optitrans 3030 B1 3081" de classe au feu B1 (DIN 4102-01, 05/98)

date de délivrance : 8/05/2002

valide jusqu'au : 7/05/2007

Ce certificat établit la conformité du produit susnommé avec les règles de construction

Ce certificat comporte 4 pages

## Page 2

### **1 objet et domaine d'utilisation**

#### **1.1 Objet**

Le certificat vaut pour la fabrication et l'utilisation de la toile d'écran "article Betatrans 3030 B1 2864" et "Optitrans 3030 B1 3081" en tant que matériau ininflammable (classement au feu DIN 4102-B1) selon la norme DIN 4102-1

Le matériau a été soumis à un essai à la flamme

#### **1.2 Utilisation**

1.2.1 La toile est utilisée pour des écrans de projection. Elle ne sera pas recouverte de peinture, vernis, ou équivalent. Elle ne sera pas installée à moins de 40mm d'une toile en matériau identique ou comparable.

1.2.2 Ce certificat ne traite pas de la protection phonique ou contre la chaleur

1.2.3 Le demandeur a déclaré qu'aucun produit n'est utilisé dans le matériau qui soit en contravention avec la liste des matériaux dangereux, des produits chimiques interdits, ou la liste FCKW de produits interdits, et qu'il se conforme à la réglementation (en particulier en ce qui concerne les caractéristiques)

De plus, le demandeur déclare que - pour ce qui est du respect des règles d'hygiène, de santé et de recyclage pour le commerce et la mise en circulation - celles ci dépendent du donneur d'ordre ou plutôt seront fournies à la demande.

En conséquence, le certifiant n'a aucune raison d'établir la conformité du matériau en matière d'hygiène et de recyclage.

### **2 Définition du matériau**

#### **2.1 Caractéristiques et composition**

2.1.1 La toile se compose d'un substrat polyester recouvert de PVC. Le substrat de polyester possède une densité d'environ 300g/m<sup>2</sup> et le revêtement PVC présente une densité constante de 250g/m<sup>2</sup>. La densité globale de la toile atteint 800 g/m<sup>2</sup>.

2.1.2 La toile remplit les conditions d'un matériau ininflammable (classe au feu DIN 4102-B1) selon la norme DIN 4102-1.

2.1.3 La composition du matériau correspond aux données fournies à MPA NRW.

#### **2.2 Fabrication et Caractéristiques**

##### **2.2.1 Fabrication**

Les spécifications du paragraphe 2.1 sont respectées à la fabrication de la toile

##### **2.2.2 Caractéristiques**

Le matériau ou plus exactement son emballage suit selon le fabricant les prescriptions en vigueur

### page 3

ces caractéristiques s'imposent uniquement si les conditions du paragraphe 2.3 sont remplies.

Les données suivantes doivent être mentionnées sur le produit ou plutôt sur son emballage :

- Nom du produit
- Fabricant
- Caractéristiques comprenant
  - lieu de fabrication
  - numéro de certificat
  - référence ou désignation de l'organisme de certification
  - "inflammable (classe DIN 4102-B1) si installé à plus de 40mm d'une surface similaire ou différente"
  - signalétique

### **2.3 Preuve de conformité**

#### **2.3.1 Généralités**

La conformité du produit avec les dispositions du présent certificat doit être établie sur chaque lieu de production par un certificat de conformité sur la base d'un contrôle de production interne et un contrôle externe de régularité comprenant la certification des produits selon la liste A partie 2 n° 2.10.2 version 2001/1 et suivantes.

Pour l'exécution du contrôle, les "directives pour la vérification d'un matériau inflammable (classe au feu DIN 4102-B1) après qualification par un organisme agréé" s'appliquent en toutes circonstances.

Pour la délivrance d'un certificat de conformité et d'inspection, y compris la certification des produits conformes, le fabricant du produit a demandé l'inspection d'un organisme de certification et de contrôle agréé.

Les résultats de la certification et de l'inspection sont valides au moins 5 ans. Ils sont tenus par l'organisme de certification et/ou de contrôle à la disposition de la plus haute autorité de régulation et de contrôle à sa demande.

#### **2.3.2 Contrôle de production interne**

Sur chaque lieu de production, un contrôle de production interne est conduit conformément à la directive 0.3 liste A partie 1, pour garantir la conformité de la fabrication et des caractéristiques des produits au paragraphe 2.1

#### **2.3.3 Contrôle externe de régularité**

Sur chaque lieu de production, le contrôle interne est validé par un contrôle externe au moins une fois par an. Dans le cadre de ce contrôle, une inspection des produits est réalisée et éventuellement la prise d'échantillons, à la discrétion de l'organisme certifié.

### **3 Référence**

Ce certificat d'inspection générale est conforme au paragraphe 22 de l'ordonnance du land de Nord Westfalie du 1er Mars 2000 en respect de la liste A versin 2001/1. Des dispositions similaires sont contenues dans les règlements des autres lander.

### **4 Contestations**

Un recours peut être exercé contre ce certificat dans un délai d'un mois après sa délivrance; La contestation doit être déposée par écrit auprès du directeur de MPA NRW Marbruchstrasse 186, 44287 Dortmund (Allemagne)

### **5 Observations générales**

5.1 le certificat d'inspection générale ne remplace pas l'autorisation légale, l'approbation ou la certification du permis de construire

5.2 Le certificat ne prend pas précedence sur les regles de droit public ou privé

5.3 le fabricant et / ou le vendeur doivent, selon les regles en vigueur, tenir à disposition de l'utilisateur copie du certificat

5.4 Le certificat ne peut être copié qu'en entier . Toute production d'un extrait est soumise à l'approbation de NRW. Le texte et les graphiques du certificat ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires. La traduction du certificat portera la mention "traduction du certificat original en Allemand non certifiée par l'organisme NRW"

spectaculaires

Cossinade - BP 57

35310 SAINT THURIAL

Tél : 02 99 87 07 07 - Fax 02 99 87 08 08

RCS RENNES 341 387 371